

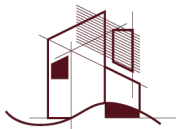



SAINT MALO

Z.A.C GENERAL DE GAULLE

Dossier de création



6. REGIME DE LA ZAC AU REGARD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Bureau d'étude	Domaines d'intervention	Adresse	Personne référente
 Atelier du Canal	Urbanisme, architecture et paysage / coordonnateur du dossier de création de la ZAC	16 rue du Bourg Nouveau - CS 33105 - 35031 RENNES cedex 02 99 22 78 00 contact@atcanal.fr www.atcanal.fr	Sophie Laisné
	Bureau d'ingénierie en aménagement, infrastructure et environnement	3 rue Louis Braille – 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDES 02.99.84.17.25 www.egis.fr	Sandrine Ethoré
 Bureau d'études – Eau et Biodiversité	Bureau d'ingénierie hydraulique et environnement	29 rue de Chantepie - 35 770 Vern sur Seiche 02.23.62.38.43 contact@iaosenn.fr www.iaosenn.fr	Gwenaël Desnos
	Conseil et stratégie, accompagnement et plan d'actions pour le commerce et l'urbanisme commercial	24 rue de la Bredauch- 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN 02.38.43.41.38 accueil@pivadis.fr www.pivadis.fr	Stéphane Merlin

Créée par délibération du Conseil Municipal en date du //////////////

Version du 17/10/2022

- **Rappel de la réglementation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.331-7-5° du Code de l'urbanisme, les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme sont exonérés de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement, conformément à l'article L.331-7 alinéa 5 du Code de l'urbanisme, lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'État, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs.

- **Régime de la taxe d'aménagement applicable à la Zone d'Aménagement Concerté du Général de Gaulle à Saint Malo :**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-6-1° du Code de l'urbanisme, le coût des voies et des réseaux publics intérieurs à la zone, ainsi que des espaces verts et des aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs usagers de la zone, sera pris en charge par l'aménageur et intégré à la charge foncière de l'opération.

En conséquence, **les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC du Général de Gaulle seront exonérés de la part communale de la Taxe d'Aménagement.**